REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT LAURENT D'AIGOUZE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°206/6.1.1/2025

000-485

Objet : Portant interdiction permanente de stationnement (Arrêt 30 minutes) Boulevard David Neel devant le n°303

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles R411-25, R411-8, R417-1 et R417-10,
Vu la requête de Mme AUGER Justine Ostéopathe, dont le cabinet est sis n°303 Bd Alexandra David NEEL, à Saint Laurent d'Aigouze (30220 – Gard),
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement devant le cabinet d'ostéopathe, boulevard David Neel devant le n°303 afin de faciliter l'accès aux patients,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation,
Le maire de Saint Laurent d'Aigouze 30220

ARRETE

CIRCULATION / MISE EN PLACE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit devant le cabinet d'ostéopathe, au n°303 boulevard David Neel, sur une longueur de 5 mètres pour une durée de 30 minutes à partir de la mise en place de la signalisation en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation est assurée par la mise en place de panneaux réglementaires **B6a1 (stationnement interdit)**, complétés par un panonceau **M9z** mentionnant la durée et le caractère de l'interdiction.

SANCTION

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être verbalisé conformément aux dispositions des articles R417-1 et R417-10 du Code de la route et, le cas échéant, mis en fourrière.

PUBLICATION - AFFICHAGE

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

APPLICATION

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Vauvert, Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité et Voie Publique, Monsieur le Responsable du Service Technique, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

000-486

RECOURS

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. (Article R421-1 du Code la Justice Administrative).

Fait à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE (GARD),
Le 08 septembre 2025
Le Maire,
FELINE Thierry

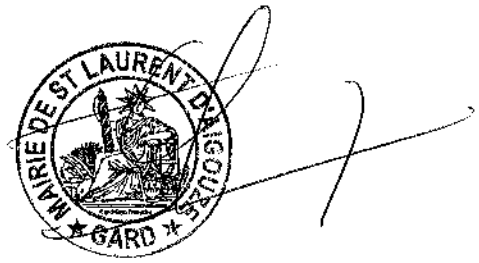

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie de Vauvert,
- Monsieur le Responsable de la Direction du Pôle Sécurité et Voie Publique de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,
- Pétitionnaire
- Affichage réglementaire.